

République française  
Département : Loiret  
Canton : Olivet  
Commune : Olivet

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A\_2025\_0129

### **Chemin des Muids - Circulation interdite aux véhicules de 3,5 Tonnes et plus.**

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-1 et suivants ;

Vu le code de la route ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Considérant qu'il convient d'interdire la circulation des véhicules de 3,5 tonnes et plus afin de préserver en bon état le chemin ;

Considérant qu'il convient de veiller à la sécurité et à la tranquillité publique.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation des véhicules d'un poids total en charge égal ou supérieur à 3,5 tonnes est interdite chemin des Muids.

**Article 2** : Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours et d'interventions sur les différents réseaux, ainsi qu'aux véhicules de ramassage des ordures ménagères.

**Article 3** : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du jour où la signalisation réglementaire sera mise en place.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- monsieur le Directeur interdépartemental de la sécurité publique du Loiret ;
- monsieur le Chef de la Police municipale ;
- monsieur le Responsable du service Voirie Réseaux Divers.

**Article 5** : Monsieur le Directeur interdépartemental de la sécurité publique du Loiret et monsieur le chef de la police municipale d'Olivet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes légales.

**Article 6** : Le présent arrêté est exécutoire à compter :

- de sa publication, son affichage, ou sa notification aux intéressés.

**Article 7** : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>) :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Signé électroniquement  
le 11 mars 2025 à Olivet  
Stéphane VENDRISSÉ  
Adjoint au Maire à la sécurité et à la mobilité

